

**COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre V, titre II, chapitre III, sections 1 et 3,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,
VU la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B et ses avenants,
VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,
VU l'arrêté n° CDG.22.198 en date du 7 juillet 2022 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2023,
VU l'arrêté n° CDG.22.344 en date du 12 décembre 2022 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2023,

- ARRETE -

Article 1er - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

Président : . Monsieur Eric LEGRAND, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Ham.
. Madame Bénédicte THIEBAUT, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Roiglise, Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye à Montdidier. Madame Bénédicte THIEBAUT assurera les fonctions de Présidente du Jury dans le cas où Monsieur Eric LEGRAND serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des personnalités qualifiées :

- . Monsieur Daniel GILLES, Chef de travaux au Lycée Professionnel de l'Acheuléen à Amiens, à la retraite,
- . Monsieur Bernard MORAY, Directeur délégué aux formations au Lycée Delambre Montaigne, à Amiens.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- . Madame Nathalie LAVENDER, Agent de maîtrise territorial à la Communauté de communes Avre Luce Noye à Ailly sur Noye, représentante de la catégorie C désignée par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.
- . Madame Karine DEMAY, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe - Responsable du pôle Environnement à la Communauté de communes du Vimeu à Friville-Escarbotin.

Article 2 - Sont désignés en qualité de correcteurs, pour participer avec les membres du jury à la correction de l'épreuve écrite qui se déroulera le 26 janvier 2023 à Saleux :

- Mesdames Karine DEMAY et Stéphanie MASSE.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 janvier 2023
Le Président,



Claude CLIQUET
Maire d'Albert

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.